L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien......$12 } payable d'avance.
Trois fois par semaine, $10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 22 MARS 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

DU TRAVAIL.

Nous voyons par les livres saints que l'homme, au sortir du paradis terrestre, fut condamné au travail et de là on a conclu que le travail était une pénalité si non une dégradation. C'est une funeste erreur qui a long temps entravé la marche de la civilisation: l'homme tel qu'il est organisé a besoin de travail; car le travail c'est la vie. Avec le travail on oublie ses maux, on évite les désordres inséparables de l'indolente oisiveté, et l'on acquiert en outre le plus précieux des biens, l'indépendance. C'est en dégradant le travail qu'on fait des esclaves; c'est en le réhabilitant qu'on fait des hommes libres, des patriotes.

Ces réflexions nous sont suggérées par la publication des discours prononcés naguère devant une association philantropique de Boston, par le docteur Channing, où se trouvent les plus saines doctrines. En voici quelques extraits:

"Par l'élévation du travailleur je n'entends pas qu'il faille le mettre au dessus du travail. Je n'espère pas qu'une série d'améliorations puisse l'affranchir de ses occupations journalières. Bien plus, je ne désire pas l'arracher de son atelier, ou de sa ferme pour faire de sa vie un long dimanche. J'ai foi en la sainteté du travail et j'admire la bonté de la providence qui nous a placés dans un monde où le travail seul nous fait vivre. Je ne voudrais pas, alors même que je le pourrais, nous affranchir de la sujetion des lois physiques, aux inconvéniens du froid et de la faim, ni aux luttes perpétuelles qu'il nous faut soutenir contre les élémens et les obstacles dont notre vie est parsemée.

"Je ne voudrais pas, alors même que je le pourrais changer la nature des choses de manière à satisfaire sans effort toutes nos sensations; je ne voudrais pas que la végétation fut riche au point de prévenir tous nos besoins sans travail; je ne voudrais pas que les minéraux fussent ductiles et malléables au point de ne présenter aucune résistance à notre force ou à notre adresse. Un monde ainsi organisé ne ferait qu'une race indolente et méprisable. L'homme doit sa force, son adresse, son énergie, à cette lutte de la volonté contre les difficultés de sa position. Le travail facile et doux ne produit ni la force corporelle, ni la force morale; il ne communique ni cette persévérance infatigable qui triomphe des plus grands obstacles, ni cette énergie de volonté qui résulte de la conscience de sa propre puissance.

"Le travail manuel est une école où les hommes acquièrent l'énergie de volonté et de caractère, ce qui est beaucoup plus important que toute l'instruction qu'on peut acquérir dans les écoles. Les souffrances et les besoins physiques, l'action des élémens, les vicissitudes des choses humaines sont en réalité des maîtres très durs, mais ils font ce que nul ami quelque bien intentionné et quelque habile qu'il fut ne saurait faire pour nous; et la véritable sagesse doit rendre des actions de grace à la Providence pour les rudes leçons qu'elle nous fait ainsi donner. J'ai foi en la sainteté du pénible travail. Le monde matériel exerce une grande influence sur notre esprit par l'ordre et la beauté dont il offre l'image; mais il fait plus encore par les peines qu'il occasionne, par la résistance qu'il présente et qu'un travail patient peut seul surmonter; par ses immenses forces qui ne peuvent être employées à notre usage que par des prodiges d'efforts et d'adresse; enfin par les dangers qu'il présente et qui ne peuvent être évités que par une vigilance incessante. Je crois que les obstacles sont plus utiles à l'entendement humain que les secours. Nous devons tous travailler si nous voulons améliorer et perfectionner notre nature. Que si nous ne travaillons pas manuellement, il nous faut employer un travail analogue dans un autre but. Mais nulle étude, nulle affaire, qui ne présente pas d'obstacles et qui n'absorbe pas l'intelligence et la volonté, n'est digne d'un homme.

"Dans les sciences, celui qui n'aborde pas les questions les plus ardues, celui qui ne concentre pas sur un point toutes ses facultés, toute son attention, celui qui ne cherche pas à pénétrer ce qui, au premier abord, lui semble repoussant et inintelligible, celui-là n'acquerra jamais de force intellectuelle.

"Ainsi le travail n'est pas seulement le grand instrument au moyen duquel la terre est exploitée, et l'océan conquis, et la matière travaillée en cent façons différentes pour notre utilité ou notre agrément; son but est plus élevé: il donne de la force à la volonté, il rend l'adresse effective, il fortifie le courage, il forme à la patience et donne la persévérance nécessaire pour tendre longtemps à un but éloigné. Malheur à l'homme qui n'a pas appris à travailler! C'est une pauvre créature qui ne se connait pas elle même, qui dépend des autres et qui ne saurait donner l'équivalent de ce qu'elle reçoit des autres. Et qu'on ne pense pas qu'un pareil être ait plus de jouissances que l'homme laborieux: le repos doit toute sa douceur au travail et nul travail n'est si pénible que l'oisiveté."

Rien de plus sensé. Heureusement, nous vivons sur une terre où ces vérités sont presque triviales et où l'importance, disons mieux la sainteté du travail est chaque jour mieux comprise.

Repoussons donc avec mépris ces idées, débris du moyen âge et de la féodalité, qui jettent un nuage de défaveur sur le travail et sur les travailleurs; car il n'y a de véritable noblesse que dans le travail.

Si, comme on n'en saurait douter, le travail entre dans les vues de la providence pour la perfectibilité de la race humaine, les riches n'en doivent point être exempts. Si leur position les met à l'abri du travail manuel, il leur sera demandé compte de l'emploi de leurs loisirs; car c'est à eux, débarassés des soins matériels de l'existence, qu'est dévolue la tache de sonder les profondeurs de la science. Si d'autres travaillent pour eux ils doivent penser pour tous.

L'empereur Vespasien disait "qu'un Empereur devait mourir debout." Nous disons, nous, que tout citoyen qui a la conscience de ses devoirs doit mourir debout.

L'honorable ALEXANDRE MOUTON, notre Sénateur au Congrès, est arrivé hier de Washington, d'où il est, dit-on, parti le 8.

EUROPE.

Nous avons reçu hier des journaux de New-York du 3 courant, qui contiennent les nouvelles apportées par le *Président* et que nous avons été forcé de donner il y a quelques jours d'une façon si rapide et si incomplète. Nous extrayons aujourd'hui quelques paragraphes relatifs à la France, sur laquelle nous n'avions eu aucun renseignement par les journaux de Cincinnati.

EXTERIEUR.

FRANCE.

LONDRES, 5 février.—Les dernières nouvelles de France annoncent que la loi sur les fortifications de Paris a été adoptée à la Chambre des Députés par une majorité de 75 voix. Les amendemens qu'on avait tenté d'y introduire afin d'en entraver l'exécution, ont échoué, et décidément Paris sera entouré d'une enceinte continue à laquelle se relieront les forts détachés. Le gouvernement a la faculté de régler la méthode qu'on emploiera dans les constructions et la place où seront placés les forts.

— Le *Courrier Français* annonce que le soir même de l'adoption de la loi sur les fortifications de Paris par la Chambre des Députés, les Ambassadeurs d'Angleterre, de Russie, de Prusse et d'Autriche ont immédiatement adressé des courriers extraordinaires à leurs Cours respectives.

— "L'adoption de la loi sur les fortifications, dit un journal anglais, le *Bell's Weekly Messenger*, assure l'existence du Ministère du 29 octobre. Le Maréchal Soult est à Paris ce que le duc de Wellington est en Angleterre; il conserve sur certains points ses opinions personnelles, mais il est en même tems l'ami à côté et inébranlable du Roi et de son gouvernement. M. Guizot a quelque ressemblance aussi avec Lord Melbourne; un libéralisme modéré, mêlé de *bonnes manières*, lui a donné une certaine influence sur tous les partis."

— Un journal de Londres, le *Hérald* du 7 février, contient l'article suivant sur les préparatifs militaires de la France:

"Il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'oeil sur les immenses préparatifs faits par le ministère de *paix armée* pour mettre à exécution son système. Le Maréchal Soult vient de proposer d'abord une nouvelle organisation de la Réserve de l'armée qui augmenterait singulièrement les forces disponibles. A l'avenir chaque conscrit devra faire une année de service additionnelle; de cette façon un nombre considérable d'hommes bien disciplinés servira toujours de modèle aux nouvelles recrues. L'effectif permanent qui sera constamment sous les armes dans tout le royaume s'élèvera à 500,000 hommes avec une réserve de 300,000 hommes, parfaitement préparés à se lever au premier signal. Cette réserve se composera d'hommes qui seront portés sur les états de services, mais qui cependant ne seront pas sous les armes; les cadres seuls composés des officiers de tout rang seront réellement en activité. De cette façon la France aura incessament 800,000 à sa disposition. La défense du pays sera garantie en outre par la construction d'un [illegible] de quatre forteresses nouvelles pour lesquels on dépensera une somme de 75,000,000 F, indépendamment des 140,000,000 demandés pour les fortifications de Paris. Les quatre forteresses seront: 1o. Vouziers que la route directe de Luxembourg à Rheims, [illegible] à protéger la vallée qui s'étend de Sédan à [illegible] et devant couter 19,000,000; 2o. Langres que l'on considère comme un point stratégique de la plus haute importance et qui deviendra une place fondamentale dans la défense du pays aussi bien pour les frontières du Jura que pour l'intérieur, elle coutera F7,000,000. 3o. Thann qui n'en coutera que F6,000,000 sera destinée à relier Belfort et New-Brisach. 4o. Les Rousses qui couteront F9,000,000, serviront d'entrepot sur la ligne d'opération dans la direction de Paris par Auxonne et Dijon. Le nouveau fort de Glaziele ne coutera guère que un million et demi et sera destiné à défendre l'entrée de la vallée de Barcelonnette. Telle est la description donnée par le *Journal des Débats* des forteresses projetées. Des sommes considérables seront en outre allouées pour la réparation des places suivantes qui sont déjà en assez bon état: Cherbourg F8,000,000; Havre F5,000,000, Toulon F5,000,000; Lyon F3,000,000; Portsic, Sédan, Dunkerque et Grenoble, chacune F2,000,000. Soixante quatorze millions seront également alloués pour la construction de casernes, de magasins, d'écuries, &c. Les différentes sommes, en y joignant les F140,000,000 destinés aux fortifications de Paris, donnent un total de F254,000,000 accordé au ministère de la guerre pour le maintien du système de paix-armée.

Le ministre de la marine aura F52,000,000 pour apporter des améliorations dans les ports et les arsenaux. La plus grande partie de cette somme sera dépensée à Cherbourg. Le Ministre des Travaux publics, pour l'amélioration et l'augmentation des routes qui se rattachent aux forteresses et aux ports, recevra en 1841 F189,000,000 est F228,000,000 en 1842. Ainsi la dépense totale du *pied de paix armée* sera d'environ F723,000,000!

— *Propositions de la France aux Grandes Puissances.*—Le correspondant Parisien du *Times* de Londres annonce que depuis quelque tems M. Guizot a adressé aux Grandes puissances des propositions qui, si elles étaient acceptées, décideraient la France à adhérer au traité du 15 juillet. La note qui contient ces propositions, a été recemment adressée non seulement au Cabinet de St.-James, mais aussi aux ambassadeurs de France à Vienne, à Berlin, à St.-Petersbourg, afin d'être communiquée à ces différentes puissances. La note contient les trois propositions suivantes: 1o. Fermer le Bosphore et les Dardanelles à tous les vaisseaux de guerre sans distinction; 2o. Accorder la possession héréditaire de l'Egypte à Méhémet Ali; 3o. Améliorer par certaines garanties la situation de la population chrétienne en Syrie.

Les dernières correspondances d'Europe mentionnaient les réflexions inspirées à certains journaux par la nomination du général Harrison à la présidence et le message d'adieu de M. Van-Buren. Nous donnons ci-joint les principaux passages des articles écrits à ce sujet par les *Débats* et le *Siècle*: nos lecteurs ne seront pas fachés sans doute de connaitre les jugemens de la presse française sur ce sujet.

Journal des Débats.

ELECTION DU GENERAL HARRISON.

L'élection du général Harrison à la présidence des Etats-Unis doit faire naitre beaucoup d'espérances. La situation matérielle des Etats-Unis est étroitement liée à leur situation politique. La reprise générale des paiemens en espèces, condition première du rétablissement complet des affaires, ne sera definitive qu'autant que des mesures efficaces auront été adoptées pour constituer solidement le signe représentatif et en asseoir la circulation sur des bases stables, en harmonie avec les habitudes et les tendances du pays. C'est ce qui ne pouvait avoir lieu qu'après le renversement de l'administration actuelle; car M. Van Buren et ses amis s'acharnaient à soutenir un système inadmissible en Amérique. L'objet qu'ils se proposaient était de balayer le papier et d'établir le régime exclusif de la monnaie métallique. C'était se jeter sans mesure et sans intelligence d'un extrême facheux à l'extrême opposé; c'était un contre-sens en un jeune pays où le crédit joue, dans les transactions, un rôle prépondérant et où l'essor de la spéculation est infini. Dans une pareille contrée, en effet, aucune portion du capital national ne peut rester à l'état improductif. La sécurité des transactions dût-elle en être affectée, il faut, que le capital national y soit dirigé en entier vers la production, et qu'il n'en soit absorbé qu'une insignifiante parcelle sous la forme de métaux précieux convertis en monnaie.

L'élection du général Harrison en même temps qu'elle servira la cause de la prospérité intérieure de l'Union, doit profiter à l'Europe, qui fait d'immenses échanges avec l'Amérique du Nord. Elle doit être avantageuse aux manufactures françaises plus encore qu'à celles de l'Angleterre et de l'Allemagne; car si l'Amérique fut plus longtemps restée soumise aux théories métalliques inaugurées par M. Van Buren, les affaires étant frappées de stagnation par la suppression du crédit, les recettes du Trésor seraient demeurées amoindries. Pour subvenir aux dépenses publiques, il eût fallu établir de nouveaux impôts, et tout porte à croire qu'on eût dans ce cas haussé les tarifs des douanes, surtout à l'égard des objets de luxe que fournit la France, et qui sont assez ménagés par suite des heureuses négociations de M. Sérurier et de concessions réciproques faites à propos. Le vieux soldat de Tippecanoe et du fort Meigs est peu versé dans la science de la haute administration et des finances; mais tout porte à croire qu'il écoutera les inspirations des chefs du parti whig qui l'ont élevé sur le pavois, et qu'il suivra fidèlement les conseils de M. Clay et de M. Webster, dont les efforts ont puissamment contribué à son succès. De 1833 à 1835, ces deux hommes d'Etat ont été les plus énergiques adversaires du général Jackson, dans la guerre d'extermination que ce chef audacieux avait déclarée à la ci-devant Banque Nationale, et ont exposé alors d'excellentes vues financières.

La tâche cependant ne sera pas facile. Non précisément qu'il faille regarder comme insurmontables les répugnances de la démocratie américaine au rétablissement d'une banque centrale, ou, en termes plus larges, d'une institution générale de circulation, dont le domaine n'aurait d'autres limites que celles du sol de l'Union. Les mauvais sentimens que le général Jackson avait évoqués pour terrasser l'ancienne Banque ont dû ployer sous l'impérieuse loi du besoin. Les faits ont parlé haut un langage non moins intelligible aux hommes les plus passionnés de la masse populaire, qu'aux négocians les plus éclairés et les plus calmes de New-York et de la Nouvelle Orléans, ou qu'aux grands fabricants de la Nouvelle-Angleterre, et aux riches planteurs de coton des rives du Mississipi. Ce brutal commentaire des faits, c'est une baisse d'un tiers ou même de moitié dans le prix des objets que l'Amérique expédiait à l'Europe, et dans le taux des salaires. La démocratie, de même que les plus grands philosophes, juge de l'arbre par les fruits, quand les fruits sont à sa portée. L'ouvrier qui, au lieu de 8 ou 10 fr. par jour, n'en reçoit plus que 5 ou 6, par suite de l'appui que sa crédulité avait prêté au parti radical, a compris enfin ce que valaient les déclamations des démagogues contre l'aristocratie d'argent, ce que rapportaient au peuple les triomphes de ces prétendus amis du peuple.

Mais malheureusement la Banque pensylvanienne, qui est l'héritière de l'institution centrale dirigée, avec tant de succès de 1830 à 1836, par M. Biddle, a fait des fautes qui ne permettent pas de lui restituer son ancien mandat. Elle a subi des pertes telles qu'elle ne saurait le remplir. Elle est astreinte par la loi à reprendre les paiemens en espèces dès le 15 janvier 1841. On a cru long-temps qu'elle ne serait jamais de force à se conformer aux injonctions de la loi. Il y a trois mois, on disait qu'avec une circulation de papier monnaie de 12 millions de dollars (64 millions), elle n'avait en numéraire ou en effets immédiatement réalisables, que 5 millions de dollars (27 millions 667,000) Elle avait sollicité une remise nouvelle. Mais le gouverneur de l'Etat de Pensylvanie, M. Porter, qui appartient au parti démocratique, a déclaré publiquement qu'il ne lui accorderait aucun nouveau délai. On assure pourtant que depuis lors elle s'est mise en mesure. Mais elle est incontestablement déchue de la haute position qu'elle occupait jadis. Elle a cessé d'inspirer cette confiance illimitée qui était son attribut, il a quatre ou cinq ans. Cette circonstance compliquera la question, en ce qu'elle obligera à chercher des combinaisons différentes de celles qui avaient été formulées en 1816, lors de l'organisation de la Banque des Etats-Unis. Or, en matière pareille, des hommes prudens doivent se montrer extrêmement réservés, et ne marcher qu'à pas comptés quand il s'agit d'innover.

En attendant la reconstitution du signe représentatif, de grands efforts sont faits pour ajouter à la richesse du pays. Les travaux publics, malgré la pénurie générale, sont ça et là poursuivis énergiquement et quelques branches de l'industrie nationale se développent avec vigueur.

Siècle.—ETATS-UNIS.—*Le nouveau Président.*—L'élection du général Harrison a fait naître des espérances dont nous souhaitons vivement la réalisation. Les lettres et les journaux du parti vainqueur annoncent qu'un nouveau système de banques va être établi, que les grandes voies de communication seront achevées, que le commerce extérieur reprendra un essor aussi vigoureux et plus soutenu qu'en 1836; enfin que la question des frontières du Maine obtiendra une solution favorable aux Américains sans être trop blessante pour les Anglais. Les sympathies de la France pour les Etats-Unis ne fussent-elles pas autant qu'elles le sont, vives et sincères, nos intérêts bien entendus nous obligeraient à faire des voeux, et plus que des voeux, pour la prospérité de l'Union américaine. Mais précisément parce que nous éprouvons le désir, le besoin que la fortune des Etats-Unis grandisse parallèlement avec la nôtre, nous devons nous préserver des illusions qui pourraient nous coûter bien cher, l'Amérique du nord occupant le premier rang dans nos échanges internationaux.

MESSAGE DE M. VAN BUREN.

Journal des Débats.

Le Message du président Van Buren, est un manifeste du parti démocratique à l'appui des doctrines qu'il soutient depuis quelques années, et qui malheureusement avaient triomphé jusqu'à l'élection dernière. Avant de quitter le pouvoir [sa présidence sera terminée le 4 mars], M. Van Buren, fidèle à l'opinion qui l'a porté à la magistrature suprême, tente un dernier effort pour ramener sous ses drapeaux la foule qui l'avait quitté. Le terrain des banques et des finances était le champ de bataille sur lequel s'était transportée la lutte politique; c'est sur les finances et les banques que roule le Message presque tout entier. Le Message à vrai dire, est une thèse d'économie politique, à l'effet de démontrer qu'une Banque Centrale ne doit point être établie, et qu'il faut à tout prix repousser l'idée d'une dette nationale. Les longs développemens qu'il donne à cette seconde question ne semblent pas suffisamment motivés par les emprunts pourtant considérables des Etats particuliers. L'insistance de M. Van Buren sur ce point donnerait à penser que le général Harrison, ou ses conseillers les plus influens, auraient manifesté la pensée de négocier de nouveaux emprunts pour le compte de la fédération, quoique rien n'en transpire encore.

A l'égard des banques, M. Van Buren reproduit cet argument, que la Constitution fédérale ne donne pas au Congrès le droit de constituer une Banque Centrale. C'est seulement par induction en effet que le Congrès en a établi une, et l'un des amendemens à la Constitution interdit jusqu'à un certain point au Congrès de s'attribuer, par voie d'induction, des attributions quelconques. Mais il y a telle induction qui est forcée. Il y a telle faculté qu'un gouvernement possède par cela seul qu'il est gouvernement. Il faut qu'en tout pays l'autorité, qu'elle s'appelle Roi ou Congrès, peu importe, puisse accomplir les actes propres à garantir la prospérité publique des plus graves perturbations. La Constitution fédérale investit le Congrès du droit d'intervenir pour tout ce qui est nécessaire au bien-être général de la nation (*general welfare*). Eh bien! du moment où le système des banques est admis dans le pays, du moment où il est reconnu que les Etats-Unis ne sauraient se passer de la circulation du papier-monnaie et de crédit, il est non seulement en droit, mais absolument indispensable au bien-être national qu'une grande institution de crédit et de circulation soit superposée à toutes les banques

Au surplus, la métaphysique plus ou mois spéciale et subtile du parti démocratique à ce sujet aurait été sans effet si elle n'avait eu de puissans auxiliaires dans deux sentimens funestes dont aujourd'hui l'Amérique n'est pas seule à offrir l'exemple au monde, ceux d'une indépendance excessive et d'une envie intolérante contre toute supériorité. Aussi bien M. Van Buren fait-il un dernier appel à cette liberté ombrageuse et à cette jalousie inexorable. Suivant lui, la création d'une Banque Centrale instituerait un privilége au profit de certaines classes, comme si dans l'Union il y avait des classes distinctes, comme si ce n'était pas le pays de l'égalité poussée jusqu'au pêle-mêle. Il dépeint une Banque Nationale comme un instrument de tyrannie à l'aide duquel une partie de la nation s'enrichirait aux dépens du reste des citoyens. De même, et au nom du même principe d'indépendance hyperbolique qu'il repousse tout projet d'emprunt. Les titres de rente, négociés par les Etats ou par le gouvernement fédéral, devant aller se classer dans les portefeuilles des capitalistes européens, il en conclut qu'il s'établirait une sorte de vasselage, une soumission de fait de l'Amérique envers les Etats européens, et qu'un jour peut-être l'Europe en prendrait texte pour s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Union. M. Van Buren prévoit les dangers d'un peu loin.

En terminant cette vigoureuse revue des sophismes de M. Van Buren, l'écrivain ajoute: "Il y a peu de documens.... où les funestes tendances du parti *ultra démocratique* aient été aussi naïvement mises à jour," puis il entre dans une longue discussion toute métaphysique sur le but et l'avenir de la démocratie; enfin il termine par un résumé rapide des différens points abordés dans le message.

SIECLE.—Van Buren qui va le 4 mars, céder le fauteuil au génl. Harrison a clos sa carrière présidentielle par un plaidoyer en forme contre l'établissement d'une banque centrale et d'une dette nationale. Van Buren, en fidèle ami de Jackson, tombe tout d'une pièce avec son système. L'immense majorité devant laquelle il doit se retirer, après son premier terme de présidence, n'a pas le moins du monde ébranlé sa confiance dans ses idées. Il est arrivé au pouvoir pour combattre l'aristocratie d'argent, il le quitte en la combattant. Quelque opinion que l'on ait sur le fond du débat, l'on ne peut refuser son estime à de si fermes caractères.

Van Buren combat la création d'une dette nationale en temps de paix par des raisons qui peuvent sembler étranges au premier coup d'oeil, mais qui ne sont pas sans valeur peut-être quand on connait la situation des Etats-Unis. S'il est vrai, comme l'affirme le président, que tout emprunt national ne peut se placer parmi les capitalistes de l'Union; et passe nécessairement dans les mains de l'étranger, Van Buren a-t-il tort absolument de craindre que les emprunts ne finissent par constituer pour l'étranger un droit d'intervention dans les affaires domestiques de l'Amérique? Pour répondre à cette question par une dénégation péremptoire, il faudrait être certains (et nous ne le sommes pas), que les intrigues des capitalistes anglais, créanciers des divers Etats de l'Union, n'ont été pour rien dans le succès qui vient d'obtenir de l'autre côté de l'Atlantique l'aristocratie financière. Quant à la création d'une banque centrale, qui est la difficulté actuelle, Van Buren a raison de dire que la constitution s'y oppose; il a raison aussi de dire que l'ancienne banque des Etats-Unis (aujourd'hui banque de Pensylvanie), a justifié par sa conduite le coup dont l'a frappée le général Jackson; mais là n'est pas la question. Si dans l'état de circulation l'union américaine ne peut se passer d'une banque centrale, il y a lieu d'interpréter la constitution fédérale: si la banque des Etats-Unis était mal organisée, il faut organiser autrement la banque centrale, mais il n'y a pas lieu de priver le pays d'une institution indispensable.

JAMAIQUE.

Nous devons à l'obligeance du capitaine Halmes, du brick *Maria P. Estell*, arrivé hier en neuf jours de la Jamaïque, de pouvoir donner à nos lecteurs les nouvelles suivantes de cette colonie jusqu'au 9 courant.

Les affaires sont loin d'être prospères. Les émeutes sont très fréquentes et la gêne commerciale est alarmante au delà de toute expression. Déjà plusieurs faillites ont eu lieu et l'on s'attend à en voir éclater beaucoup d'autres.

Par suite d'un changement de curé de la chapelle de St. Martin, changement opéré malgré l'opinion d'une grande partie des fidèles, la tranquillité publique a été un instant troublée. Dans la nuit du 5, les partisans de l'ancien curé destitué ont pénétré dans l'église en abattant un pan de mur et ont ensuite entièrement démoli cet édifice. On a emprisonné vingt cinq personnes accusées d'avoir pris part à cet acte.

☞ Nous sommes priés d'appeler l'attention des capitalistes, sur la vente de belles propriétés dans le centre de la ville, et de grande valeur, ainsi que des actions de banques, et d'esclaves de prix, qui aura lieu aujourd'hui à la Bourse St. Louis, par le ministère de M. Anthony Fernandez, encanteur. 22 mars.

Messieurs les Editeurs,
Au moment où s'agitent tant de questions importantes pour la 1ère. Municipalité et dont la solution favorable exige un grand concours d'action et beaucoup de talent, de zèle, et de jugement chez les membres du Conseil, nous venons offrir aux suffrages de nos concitoyens du Premier District les noms des candidats suivans à la prochaine élection d'Aldermen:
G. Musson, B. D. McNeil,
J. D. Denègre, J. P. Benjamin
LES AMIS DU BIEN.

PREMIERE MUNICIPALITE.
☞ Les votans du second district recommandent M. JOS. N. ROBERT à la place d'alderman. Il sera fortement soutenu par
22 mars LA MAJORITE.

Première Municipalité.
Messieurs les Editeurs,
Veuillez publier le ticket suivant d'aldermen. Il a été suggéré par un grand nombre de votans comme devant recevoir à la prochaine élection l'appui des habitans du PREMIER DISTRICT.
G. Musson, A. D. Crossman.
John Davis, B. D. McNeil.

PREMIERE MUNICIPALITE.
Cinquième District.
Messrs. Bullitt, Magne et c.,
Veuillez, Messieurs, publier le ticket d'Alderman suivant; il a été suggéré par un grand nombre d'électeurs comme devant recevoir, à la prochaine élection, l'appui des habitants du CINQUIEME DISTRICT.
JULES BENIT,
N. GURLIE.

Messieurs Bullitt, Magne & Co.,
Veuillez annoncer dans votre journal, que Messieurs N. GURLIE et C. RAMOS sont candidats à la place d'aldermen du 5ème. District de la Première Municipalité, et qu'ils seront soutenus à la prochaine élection par la majorité des votants. 20 mars.

COMMERCIAL.

MARCHE DU HAVRE, 8 février.

Coton—Aucun changement ne s'est signalé sur notre marché depuis notre dernière revue. Le coton est toujours très ferme et les avis que nous recevons des districts manufacturiers sont des plus satisfaisants.

HAVRE, 7 février.

Notre dernière revue était déjà imprimée lorsque nous avons appris que 1300 balles environ de coton de la Nouvelle-Orléans, avaient été vendues à livrer à 84f. 50 pour l'ordinaire et bon ordinaire. Les demandes sont depuis devenues de plus en plus suivies, surtout pour les qualités ordinaires des Etats Unis; et une nouvelle hausse de 1 f. à 1 f 50 a été obtenue, pour toutes les qualités. Les plus fortes opérations se sont faites mercredi et jeudi. Il y a eu moins d'activité vendredi et samedi et cela est la conséquence naturelle des opérations considérables qui ont eu lieu les jours précédents. En somme, l'aspect des affaires est des plus satisfaisants.

Les ventes du 31 janvier au 7 février sont: 7535 balles, dont 2478 de la Nouvelle-Orléans, de 78 à 91 f; 2611 Mobile de 80 à 97 f. 2516 Upland et Floride de 84 f à 95 50, droits payés.

Les importations de la semaine sont de 2187 bal. Stock au 7 fev. 76000 b. dont 15900 b. d'Amérique.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Modera, Bray, pour Boston, R. H Dixey.
Navire Virginia, Eaton, pour Liverpool, S. & J. P. Whitney.
Navire Augusta, Boyer, pour Marseilles, J. P. Bonnet.
Navire Clyde, Theobold, pour Glasgow, A. & J. Dennistoun & co.
Barque Strabo, Shoof, pour Boston, S. & J. P. Whitney.
Brick Alzar, Bee, pour Stockholm, A. Laufear.
Brick Cuba, Latham, pour la Havane, J. Robert & co.
Brick Energy, Sneller, pour Franklin, (Lou.) capitaine.
Brick Architect, Gray, pour Baltimore, G. Bedford & Beck.
Brick Mary. (Ang.) Redpath, pour Liverpool, Barber, Brothers & co.
Goel. Wm. Bryan, Mays, pour Brazoria, (Texas,) Bryan, Austin & co.
Goel. Lion, Cliff, pour la Mobile, A. Parish.
Goel. Comita, (Esp.) Rodgers, pour St. Jago de Cuba, A. Castello.
Goel. Maria, Tucker, pour Linville et Matagorda, Bryan, Austin & co.
Goel. Rebecca Ann, Farnum, pour la Mobile, capitaine.

ARRIVES.

Bateau de remorque Mohican, Heaton, des Passes.
Bateau de remorque Hudson, Soulez, des Passes.
Bateau de remorque Pilot, Martin, des Passes.
Bateau de remorque Claiborne, Davis, des Passes.
Bateau de remorque Swan, Limbert, des Passes.
Bateau de remorque Lion, Riddle, des Passes.
Navire Bombay, Gay, du Havre, 1er fév—sur lest—à S & J P Whitney.
Navire Ellen Brooks, Hewes, de Liverpool, 2 fév—à H & W Anderson.
Navire Granville, (Fr.) Laplume, du Havre via Guadeloupe—sur lest—au capitaine.
Navire Havre, McKown, du Havre, 1er. fév—au capitaine.
Navire Hope, Collins, de Liverpool, 1er fév—à H C Cammack & co.
Navire Commerce, (Ang.) Jones, de Liverpool, 25 jan—au capitaine.
Navire Austerlitz, Brown, du Havre, 26 jan—à F Perrett.
Navire Garonne, Sagory, du Havre, 26 jan—à F N Wilkinson.
Navire Clarissa Andrews, Colby, de Hull, (Ang)—au capitaine.
Navire Taglioni, Rogers, en 18 jours de Boston—au capitaine.
Navire Postolus, Kennard, de Liverpool, 28 jan—à H & W Anderson.
Navire Propontis, Wise, du Havre, 27 jan—au capitaine.
Navire Orléans, Sears, en 10 jours de New-York—à A Cohen.
Navire Chevallier, Knight, de Liverpool—au capitaine.
Barque Gallileo, Lombard, en 30 jours de Boston—au capt.
Brick Madonna, (Esp.) Alcinas, de la Havane—à J Prats.
Brick Maria J Estell, Holmes, de Kingston, (Jam.), 11 mars—sur lest—à J W Zacharie & co.
Brick Raymond, Levensaller, en 25 jours de Baltimore—au capitaine.
Brick Leander, Peirce, en 71 jours de Messina.
Brick Cumberland, Shein, de Cedar Keys.
Brick Delta, Francis, de Messina—au capitaine.
Goel. Gladiator, Baker, de Pensacole—au capitaine.
Steamer Great Western, Baldwin, de — —.
" St. Louis, Converse, de Alton et St. Louis.
" Queen of the West, Greene, de Cincinnati.
" Princess, Sandford, de Natchez.
" Persian, Hart, du Port Hudson.
" Colorado, Streck, de Lafourche.
" Zephyr, Smith, de St. Martinville.
" Teche, Hooper, de Baton Rouge.

EN RIVIERE.

Navire Rubicon, Thompson, du Havre.
Navire Henry, Pearce, de Liverpool.
Barque Ludwig, Lermond, de New-York.
Brick Octavia, Hoxie, de Kingston (Jam.)
Goel. Teaser, Greenlaw, de Kingston, (Jam.)
Plusieurs navires en dehors.

MEMORANDA.

Au Havre; le 8 février, pour la Nlle.-Orléans, navires Edward Perkins, Ingersoll, partie et puis peu; St. Clair, le 10 fév.
A Bordeaux pour ce port, navire Louis XIV, Jucc, partant le 26 fév. Chateaubriand, Laborde, le même jour.
Arrivé de ce port à Marseille, 1er. fév. la Mary-Ann.

RUM de la N. A.—50 barils récemment reçus et à vendre par DAVIS & HOBART, 20, rue de la Douane. 22 mars

CRANBERRIES et Pommes séchées—30 colis cranberries et 25 barillets pommes sèches, à vendre par DAVIS & HOBART, 20, rue de la Douane. 22 mars

BOEUF et Graisse—50 barils boeuf prime; 37 do. graisse en feuilles à vendre par DAVIS & HOBART, 20, rue de la Douane. 22 mars

Par autorité.

No. 91.
RESOLUTION.

Attendu que la Cour Suprême des Etats-Unis a admis en principe que les affaires d'Equité [par opposition aux affaires appuyées sur la loi commune] dans les Etats régis par cette même loi commune, sont au ressort des Cours des Etats-Unis et doivent être conduites, d'après les règles compliquées et travaillées de la procédure dite de chancellerie, règles prescrites par la Cour Suprême, en vertu de l'acte de mil sept cent quatre vingt douze et aussi d'après les règles de procédure qui régissent la Cour de Chancellerie en Angleterre—à moins cependant qu'il n'y ait des lois dans la Louisiane fixant la manière de procéder dans ses propres Cours toutes les fois qu'il s'agira d'affaires d'équité, et que dans l'acte de mil huit cent vingt quatre, cette manière de procéder dispensera des formes adoptées par la Cour de Chancellerie en Angleterre.

Et attendu qu'il n'y a pas à la Louisiane de ces affaires que sous l'empire de la loi commune on nomme *affaires d'Equité parce que nous n'avons pas ces infirmités légales auxquelles on doit suppléer par ce que l'on appelle Secours en Equité*, et que l'Etat de la Louisiane est ainsi privé de l'avantage dont jouissent les autres Etats de contrôler la procédure dans les affaires dites d'Equité portées devant les Cours des Etats-Unis siégeant à la Louisiane. Et que les citoyens de la Louisiane sont soumis à des dépenses inutiles [illegible] aux avocats de cet Etat, et ce sous prétexte de secours qui ne se peuvent pas obtenir en vertu de la loi; ce qui est illimité dans la loi commune, n'est pas en usage à la Louisiane. Toutes les lois de chancellerie de la Grande Bretagne sont introduites parmi nous contrairement à la volonté et aux intérêts de l'Etat. En conséquence:

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale. Que nos Sénateurs et Représentans au Congrès soient sollicités d'obtenir un Acte du Congrès nous mettant sur le même pied que les autres Etats et d'obtenir la passation d'un acte amendant l'acte de mil huit cent vingt quatre, de manière qu'un tel mode de procédure dans les affaires civiles soit adopté en ce qui est appelé affaires d'Equité dans les Cours des Etats-Unis pour l'Etat de la Louisiane.

[Signé] WM. DEBUYS, Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] FELIX GARCIA, Président du Senat.
Approuvé le 5 mars 1841.
[Signé] A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 91.]
RESOLUTION.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que le secrétaire d'Etat soit invité à se procurer avant le premier décembre prochain une copie exacte du dernier recensement de cet Etat et d'en effectuer le dépôt dans les archives de l'Etat; et que le trésorier de l'Etat soit autorisé à payer, sur le mandat du Gouverneur, les sommes qu'occasionnera nécessairement la confection de la dite copie.

(Signé) WM. DEBUYS, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Senat.
Approuvé le 8 Mars 1841.
(Signé) A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No 91.)
RESOLUTION

Pour protéger le crédit de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que conformément à l'acte de la Legislature de l'Etat de la Louisiane passé le 20 mars A. D. 1839 intitulé: "Acte pour hâter la construction du chemin de fer de Clinton et de Port Hudson" les bons de l'Etat, [illegible] en faveur de la Compagnie du chemin de fer de Port Hudson, pour la somme de quatre vingt dix mille piastres portant intérêt à cinq pour cent par an, payable semestriellement [illegible]

Section 1ère. Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Que le trésorier de l'Etat est autorisé à payer telle portion de tel intérêt sur les dits bons qui est échu et non payée au 10 mars 1841.

Section 2me. *Il est de plus résolu.* [illegible]

(Signé) WM. DEBUYS, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Senat.
Approuvé le 8 mars 1841.
(Signé) A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 93.)
ACTE.

Pour accorder au bureau des administrateurs des écoles publiques de la paroisse de Claiborne et de l'Assomption certains pouvoirs ici mentionnés, et pour d'autres objets.

Section 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale*, Qu'aussitôt après l'adoption de cet acte les administrateurs des écoles publiques des paroisses de Claiborne et de l'Assomption [illegible]

(Signé) WM. DEBUYS, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Senat.
Approuvé le 8 mars 1841.
(Signé) A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 94]
ACTE

Faisant une allocation à l'usage du Pénitentiaire.

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale*: Que la somme de dix mille piastres [illegible]

(Signé) WM. DEBUYS, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 8 mars 1841.
(Signé) A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 95]
ACTE

Pour amender l'acte intitulé "Acte pour établir la manière de [illegible] du juri de police [illegible]"

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale.* Que le premier lundi du mois de Mai, de chaque seconde année, les habitans des divers districts de juri de police de la paroisse des Rapides, se réuniront dans leurs districts respectifs, à l'endroit désigné par le juge de paroisse, et alors devront élire, par scrutin, [illegible] du juge de paix ou les susdits francs tenanciers transmettront de plus un certificat de la dite élection à l'habitant ou aux habitants qui auront obtenu la plus [illegible] bien entendu aussi que s'il arrivait qu'aucune élection n'eût lieu le dit lundi de Mai, alors il sera du devoir du juge de paroisse d'ordonner une élection tout autre jour, conformément au mode ci prescrit par cet acte: bien entendu aussi que le juri de police aura le pouvoir en tout temps de changer les endroits de la tenue des élections des membres du dit juri de police désignés par le juge de paroisse.

Sect. 2e. Il est de plus décrété, &c., Qu'en cas de mort, de démission ou d'absence de tout membre du juri de police, le district qu'il représentait élira une personne pour lui succéder à la manière prescrite par cet acte, tel jour et à tel endroit qui seront désignés par avis publics à cet effet par le juge de paroisse.

Sect. 3e. Il est de plus décrété, &c., Que les membres composant le juri de police seront élus pour deux ans, la première élection d'après cet acte sera tenue le premier lundi du mois de mars de Mai 1841. Lorsque le terme de service des présents membres expirera et les membres du dit juri seront élus à la première élection tenue conformément à cet acte, ils seront divisés par 1, 4 en deux classes ceux de la première classe resteront en fonctions pendant deux ans; et ceux de la seconde classe ne continueront que pendant un an, de manière que le dit juri soit désormais renouvelé chaque année de moitié.

Sect. 4e. Il est de plus décrété, &c., Que toutes lois ou parties de lois inconsistant avec cet acte, sont et demeurent abrogées par les présentes.

Sect. 5e. Et il est de plus décrété, &c., Que cet acte sera en force et considéré promulgué dès et après sa publication dans la gazette de l'Etat.

[Signé] WM. DEBUYS, Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 8 mars 1841.
[Signé] A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

VENTES DE SHERIF.

Ralph March & Co, contre William Barnes & Tilghman—No. 2?2.
S. O. Blanchard contre Wm. Barnes.—No. 3430.

COUR DE COMMERCE.—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, il sera exposé en vente, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, mardi le 23 mars à midi:
Tous les droits, titres et intérêts du défendeur William Barnes dans la société ci-devant existant sous la raison de "Tilghman & Barnes," et particulièrement les droits de dit William Barnes, dans un procès devant la Cour des Preuves, intitulé Wm. Barnes versus succession de Hardin L. Tilghman, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
L. A. DUCROS,
22 mars—1 Shérif de la Cour de Commerce.

C. W. White, contre Peter Fox.
COUR DE COMMERCE.—No. 3,529—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, lundi 29 mars courant, à midi, rue St. Louis, en face de la Bourse de Cité: Une Voiture à quatre roues. Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant. L. A. DUCROS,
22 mars—4, 2pa Shérif de la Cour de Commerce.

J. W. Russell et al. contre W. A. Wilson.
COUR DE COMMERCE.—No. 3631—En vertu d'un ordre [illegible] de l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu mercredi 24 mars courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis:
Le bateau à vapeur RODOLPHE, sa machine, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—3, 6 et 9 mois de crédit, en billets approuvé et endossement domicilié, etc, et portant hypothèque sur le bateau.
L. A. DUCROS,
22 mars—3 Shérif de la Cour de Commerce.

Président, directeurs & Co, de la Banque de la Louisiane, contre Etienne Carraby et J Courcelle.
COUR DE COMMERCE—No. [illegible]—En vertu d'un writ d'alias fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce, dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à l'heure de midi, lundi 12 avril:
Les esclaves dont les noms suivent. Vina, Céli et Nelson, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant. L. A. DUCROS,
22 mars—4, 1pa Shérif de la Cour de Commerce.

[illegible] contre J. N. Depouilly.
COUR DE COMMERCE—No. 3260—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente à la Bourse de Cité, rue St. Louis, lundi 19 avril prochain, à midi, les esclaves ci-après designés, savoir: 1o. Caroline, négresse âgée d'environ 31 ans. 2o. Robert, griffe âgé d'environ 28 ans. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant. L. A. DUCROS,
22 mars—4, 1pa Shérif de la Cour de Commerce.

William T. Hepp, contre la compagnie du ferry à vapeur de la 2de Municipalité.
COUR DE COMMERCE.—No. 3,307—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, samedi 17 avril prochain, à midi:
Le bateau à vapeur, [ferry] INDEPENDENCE, sa machine, etc., saisi en l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
L. A. DUCROS,
22 mars—4, 1pa Shérif de la Cour de Commerce.

William H. Foster, contre Hart, Butler & Co, Abner Harris et J h F. Miller.
COUR DE COMMERCE—No 3,4?1—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, samedi 17 avril prochain, à midi:
La goélette BOSTON, [packet] ses agrès, etc., saisie en l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant. L. A. DUCROS,
22 mars—4, 1pa Shérif de la Cour de Commerce.

Whittemore & Young vs. William S. Martin.
COUR DE COMMERCE—No. 3173. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu vendredi 23 avril prochain, à midi, à la Bourse de la Cité rue St. Louis:
Tous les droits, titres et intérêts du défendeur dans la société [illegible] Malcolm & Martin. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant. L. A. DUCROS,
22 mars Shérif de la Cour de Commerce.

COUR DE COMMERCE, No. 2,698—Owen Cook pour l'usage et au profit de A. M. [illegible] contre B. Beauregard—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu Vendredi 23 avril prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis:
Quatre lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, designés par les Nos. 6, 7, 8 et 9, dans l'ilet borné par les rues St. Claude, St. Bernard, Plauché et Esplanade ayant [mesure française] savoir:
Le lot No. six, 30 pieds de face à la dite rue St. Claude, sur 153 pieds de profondeur sur la ligne du côté de la rue de l'Esplanade, 142 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 7 et 28 pieds de largeur dans le fond.
Le lot No. sept, 30 pieds de face à la dite rue St. Claude, sur 142 de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 6 ci-dessus designé, 131 pieds de profondeur sur l'autre ligne qui le sépare du lot No. huit et 28 pieds 9 pouces de largeur dans le fond.
Le lot No. Huit, aussi 30 pieds de face à la même rue St. Claude, sur 131 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. sept, 120 pieds de profondeur sur l'autre ligne qui le sépare du lot No. 9 ci-après décrit et 28 pieds 9 pouces de largeur dans le fond.
Et le lot No. 9 formant l'encoignure des rues St. Claude et St. Bernard, aussi 30 pieds de face à la dite rue St. Claude sur 120 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. huit, 109 pieds de profondeur et face à la rue St. Bernard, et 28 pieds 9 pouces de largeur dans le fond.
Conditions—Comptant.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
L. A. DUCROS.
22 mars Shérif de la Cour de Commerce

William Stone vs. Edwar Johnson.
COUR DE COMMERCE.—No. 3,6?0—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, lundi le 26 avril prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, la propriété ci après décrite, savoir:
Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les batisses et améliorations qui existent dessus et qui pourront s'y trouver par la suite, situés dans l'ilet borné par les rues Triton, Bacchus, Apollon et Calliope, au faubourg Delord, au dessus de cette ville, designés par les nos. 11 et 12 sur un plan dressé par L. Bringier, voyer général, le 9 juin 1831, et annexé à un acte de vente par A. McCoy à Babcock Gardner & Co., devant Wm. Christy, notaire public, le 15 juin 1831, les dits lots mesurent, ensemble, cinquante quatre pieds sept pouces et 4-6 de pouce face à la dite rue Bacchus, cent quatre vingt onze pieds deux pouces de profondeur, sur la ligne parallèle à la rue Triton; cent quatre vingt douze pieds quatre pouces et quatre lignes de profondeur, sur la ligne parallèle à la rue Calliope, et soixante trois pieds deux pouces et huit lignes de largeur dans le fond. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant. L. A. DUCROS,
22 m—4, 1pa Shérif de la Cour du Commerce.

Sylvain Peyroux vs. A. Bellouguet et B. Pernoll.
COUR DE COMMERCE.—No. 1495—En vertu d'un writ d'alias fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, lundi 19 avril prochain, à midi, la propriété ci-après décrite, savoir:
Un certain lot de terre, designé par le no. 4, mesurant un arpent de face au chemin de Gentilly, sur vingt arpents et deux tiers de profondeur, ainsi que le tout est amplement designé sur un plan fait par A. d'Hemecourt, le 21 janvier 1837, et deposé en l'office de Jules Mossy, notaire; saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant. L. A. DUCROS,
22 m—4, 1pa Shérif de la Cour du Commerce.

W. M. Lambeth vs. W. F. Jones.
COUR DE COMMERCE—No. 3698—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, lundi 19 avril prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, la propriété ci-après décrite, savoir:
Un certain lot de terre, no. 5 situé au faubourg Delord, dans l'ilet borné par les rues Nouvelle Levée, Suzette, Tchoupitoulas et Gaiennie, mesurant trente cinq pieds face à la rue Suzette, sur cent trente pieds quatre pouces de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les améliorations, droits et priviléges y appartenant, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant. L. A. DUCROS,
22 m—4 1pa Shérif de la Cour de Commerce.

Judah Touro vs. Wm. Saunders.
COUR DE COMMERCE—No. 3310—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente, à la Bourse de la Cité, rue du Canal entre Bourbon et Royale, mardi 23 mars courant, à 4 heures de l'après midi, P. M.
Un lot de meubles, etc., saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant. L. A. DUCROS.
22 m—2 Shérif de la Cour de Commerce.

John D. Dagget, vs. James Beardslee.
COUR DE COMMERCE—No. 2264—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente, mardi 23 mars, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis.
Tous les droits, titres et intérêts du défendeur dans le journal, et la presse "New-Orleans Commercial Bulletin," saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant. L. A. DUCROS,
22 mars—2. Shérif de la Cour de Com.

John E. Holland vs. John S. Turner.
COUR DE COMMERCE.—No. 2793—En vertu d'un writ de pluries alias fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce, dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente, mardi, 23 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,
Tous les droits, titres et intérêts du défendeur dans un certain procès devant la Cour du Premier District Judiciaire, intitulé John S. Turner vs. John D. Brower, No. [illegible], à un billet fait par le dit John D. Brower, à l'ordre de William Bryan, pour $601 81 6/10, endossé par William Bryan, N. Harrington, jr. [illegible]—saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant. L. A. DUCROS,
22 mars—2 Shérif de la Cour de Commerce.

Banque de Cité de la Nouvelle Orléans, vs. James Dunban et autres.
COUR DE COMMERCE—No. 1296—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de cette ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente Lundi, 12 Avril, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis.
Un terrain situé au faubourg Lacourse, au dessus de cette ville, dans la rue Edouard, entre les rues Constance et des Magasins, designé par le numéro douze, de l'ilet numéro cinquante-deux, sur le plan général dudit faubourg, dressé par B. Lafon, et déposé en l'étude de M. Pierre Pedesclaux, notaire; ledit terrain mesurant (au pied français) soixante pieds de face à la rue Edouard, sur cent cinquante pieds de profondeur, ensemble les édifices, constructions et appartenances de toute nature qui existent sur ledit terrain.
De plus, quarante actions sur le fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, qui reposent sur ladite propriété—saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant. L. A. DUCROS,
22 mars—4, 1pa Shérif de la Cour de Commerce.

PERDU.—Hier dans l'après-midi, un BRACELET EN OR, avec trois grenats, ayant les initiales de S M. W. dans l'intérieur. Celui qui a trouvé ce bracelet sera libéralement récompensé en le rapportant au bureau de cette feuille. Shears—2.

VENTES DE SHERIF.

La Banque des Citoyens de la Louisiane, contre Richard Terrell—No. 13,300.
COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, mercredi le 28 avril prochain, à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:
Deux lots de terre situés au faubourg Delord au dessus de cette ville, désignés par les Nos. 35 et 36, conformément à un plan dressé par Richard Delafield, ingénieur de la Compagnie de Banque du Canal, en l'année 1836 et maintenant déposé à l'étude de Félix Grima, notaire public; les dits lots de terre mesurant chacun, mesure américaine, vingt cinq pieds face à la rue St. Joseph et vingt cinq pieds plus ou moins face à la rue Triton; le lot no. 35 ayant une profondeur de quatre-vingt quatorze pieds quatre pouces sur la ligne qui le sépare du lot no. 34 et quatre vingt quatre pieds deux lignes sur la ligne qui le sépare du dit lot no. 36, et le lot no. 36 a une profondeur de cent quatre vingt pieds sept pouces sur la ligne qui le sépare du lot no. 37 avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir: une maison à deux étages, une cuisine à deux étages et une écurie en bois.
Aussi: 70 actions du fonds capital de la dite compagnie.
Conditions, comptant. V. ALLAIN,
22 mars Shérif de la paroisse d'Orléans.

André Dostende vs. Joseph Berthet et Mme. Vve. Poultney.—No. 12,760.
COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, jeudi le 8 avril prochain, à midi:
1o. Un certain lot de terre situé en cette ville, dans l'ilet renfermé par les rues de la Levée, Mandeville, de la Victoire et Marigny, faisant partie du lot de terre sur le plan général du faubourg connu sous le nom de Marigny, sous le no. 435, borné d'un côté par la propriété de M. Bernard Marigny et de l'autre côté par celle de M. Deyrand, le dit lot de terre ayant 90 pieds de face à la rue de la Levée, sur une profondeur [illegible]; la dite largeur en partant de la limite de M. B. Marigny, 55 pieds de face sur une profondeur de 180 pieds 6 pouces, et l'autre portion attenant à M. Deyrand, a 116 pieds 8 pouces de profondeur, à laquelle profondeur le dit lot de terre est borné par la propriété de M. Commagère et ses ayant cause, en outre un petit espace de 3 pieds de large à la profondeur de 180 pieds, sur la propriété ci-devant de M. Commagère et maintenant de ses ayant cause, et de plus un autre lot de terre ayant face à la rue de la Victoire, les dits trois pieds courant sur lignes parallèles dans une étendue de 76 pieds jusqu'à la rue de la Victoire (le tout mesure française), ensemble les batisses et améliorations qui se trouvent sur le dit lot de terre sans aucune exception ni réserve.
2o. Un cinquième indivis d'un lot de terre de forme irrégulière, situé en cette ville, rue St. Philippe, ayant, mesure américaine, 67 pieds onze pouces 2/3 face à la rue St. Philippe, dont 65 pieds 9 pouces 6/8 ont 192 pieds 2 pouces de profondeur, et les deux pieds un pouce restant, seulement 90 pieds 11 pouces de profondeur.—Le lot de terre à partir de la façade s'étend comme l'indique l'acte de vente, de manière à n'avoir plus que 63 pieds 6 pouces 4/8 sur la ligne du fond avec les constructions qui existent sur le dit lot de terre et qui composent l'établissement connu sous le nom de Salle Washington et compris le mobilier saisi dans l'affaire ci-dessus.
Cette vente étant la seconde et dernière, les dits lots de terre seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit. L'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à cinq pour cent par an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
V. ALLAIN,
22 mars Shérif de la Paroisse d'Orléans.

A. O. Blanchard vs. Mme. D Bardon et al.—No. 13120.
COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, jeudi le 29 avril prochain, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus:
Trois Lots de Terre situés au faubourg Washington dans l'ilet no. 6, designés par les nos. 7, 8 et 9, compris entre les rues Grands Hommes, Casa-Calvo, Pologne et Lesseps, ayant chacun 34 pieds 6 pouces face à la rue Lesseps, sur 115 pieds de profondeur.
Terme—Comptant. V. ALLAIN,
22 mars Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Joachim Bermudez—No. 13615.
COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, mardi, le 27 avril prochain, à midi, la propriété ci-après décrite saisie dans l'affaire ci-dessus:
Un Terrain situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues des Ursulines et de l'Hopital, ayant mesure française, vingt quatre pieds de face à la rue Bourgogne, sur les profondeurs suivantes, savoir: Du côté de la rue des Ursulines, le dit terrain a une première profondeur de quatre vingt sept pieds, quatre pouces, quatre huitièmes, à laquelle distance, il s'ouvre en angle droit de vingt trois pieds et anticipe sur la profondeur du terrain voisin appartenant à M. Maloney Bonlet, de là à l'extrémité des dits vingt trois pieds, il a une seconde profondeur, de cinquante deux pieds, dix pouces, quatre lignes, et du côté de la rue de l'Hopital, le dit terrain a une première profondeur de quatre vingt neuf pieds, de là, il tourne à angle droit de sept pieds; de là une seconde profondeur de vingt pieds deux pouces; à cet endroit le dit terrain forme un autre angle droit de onze pieds deux pouces; et de là il a une troisième profondeur [illegible] de telle sorte que le dit terrain se mesure dix-sept pieds de large à l'extrémité de la profondeur: le tout conformément à un plan figuratif signé du dit M. Bermudez et annexé à un acte passé entre lui et la Banque des Citoyens, en date du dix-sept avril mil huit cent trente huit, en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, en cette ville; ensemble les batisses construites sur le dit terrain.
Terme—Comptant. V. ALLAIN,
22 mars Shérif de la Paroisse d'Orléans.

William T. Crook & co. vs. A. Murrell & co.
COUR DE COMMERCE—No. 3723—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nelle. Orléans, il sera vendu samedi, le 27 mars courant, à 10 heures du matin, au magasin du Shérif, rue de Chartres No. 161, entre Toulouse et Jefferson,
Un lot de linge fait, chemises &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant.
L. A. DUCROS,
22 mars—4 Shérif de la Cour de Commerce.

COUR DE COMMERCE—No. 3?54.
John F. Mossy, contre John G. Chalmers.
COUR DE COMMERCE—No. 3306.
Sparrell Hale et Baile Peyton, contre John G. Chalmers.
EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité rue St. Louis, entre Chartres et Royale, samedi 27 mars prochain, à midi:
Les esclaves suivants, savoir: Adam, Caleb et Cleis, et aussi le même jour et à la même heure, il sera vendu rue St. Louis, en face de la Bourse, le tiers indivis d'une goélette pilote, âgée de deux ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
M. CRUZAT, Coroner,
22 mars—4. Agissant comme shérif.

VENTE PAR LE SHERIF.
ETAT DE LA LOUISIANE—paroisse de Jefferson—Cour du District—No. [illegible]—Maria Cecil et autres contre William Jones.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et la Levée, ville de Lafayette, jeudi le 22 avril prochain, à une heure de relevée, la propriété hypothéquée suivante savoir:
1o. Un certain lot ou portion de terre, ainsi que tous les droits, privilèges, &c. qui y appartiennent, situé à Carrollton dans la dite Paroisse de Jefferson, et désigné par le numéro cinquante (50) sur un certain plan dressé par Benj. Buisson, arpenteur de la dite paroisse de Jefferson, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public à la Nouvelle Orléans, lequel plan étant marqué numéro Trois, [illegible]
2o. Un certain lot ou portion de terre d'une forme triangulaire ainsi que tous les droits, privilèges, &c. qui y appartiennent, situé au faubourg Lafayette dans ladite paroisse de Jefferson, désigné par le numéro [illegible] sur un certain plan dressé par B. Buisson, date du quatre février, 1840, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public, [illegible] et partie de la ligne de séparation entre le dit faubourg et le faubourg Livaudais.
Conditions de la vente, comptant.
22 mars. MANUEL J. GARCIA, Shérif

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.
Mardi 23 mars 1841,
La reprise de
JOSEPH,
Opéra en 3 actes, de Méhul.
MADAME PINCHON,
Vaudeville en 1 acte.
On commencera à 6 3/4 heures précises.

THEATRE AMERICAIN.
Bénéfice de M. HERVIO NANO et sa dernière représentation.
Lundi, 22 mars 1841.
L'HOMME MOUCHE.
Suivi de
PAS DE CHANSON, PAS DE SOUPER, [nothing to supper] ou l'Avocat dans le sac [or the Lawyer in the sack]
Marguerite, Mme. Barren.
Terminé par
BIPPO, OU LE SINGE DES ISLES,
Bippo, M. Hervio Nano.
Mardi—Représentation de l'Eléphant Columbus.

SALLE D'ORLEANS.
LUNDI 22 MARS.
BAL MASQUÉ.
Les bals continueront à avoir lieu les lundis, mercredis et samedis soirs, durant la saison.
Prix d'entrée—Cavaliers......$2.
22 mars MITAND.

SALLE DE LA LOUISIANE.
Rue St.-Louis entre Chartres et Royale.
JEUDI SOIR 25 MARS.
BAL PARÉ ET MASQUÉ.
Ces bals auront lieu tous les Jeudi et Samedi de chaque semaine, et les Dimanches bal de société.
Prix d'Entrée, Cavaliers......$1 00.

LA Grande Ménagerie et le Cirque sont maintenant ouverts à l'encoignure des rues Condé et Hôpital, où ils resteront pour quelques jours encore.
La ménagerie est ouverte de 2 à 6.
Prix d'entrée 50 cents.
Cirque et ménagerie ouverts à 7 heures. Entrée 75 cents. 16 mars

PORC et toile d'emballage—200 barils porc mess, 300 pièces toile d'emballage, 500 rouleaux de cordes, à vendre par MAUNSEL WHITE & Co. 22 mars

SACS en piles de dimensions assorties à vendre par GEO. GREEN & BRO. 22 mars 86, rue Gravier

TOILE D'EMBALLAGE de l'Inde de 4 à 46 pouces de largeur, à vendre par GEO. GREEN & BRO. 22 mars 86, rue Gravier

COUTIL FRANÇAIS—4 caisses de coutil français en débarquement du navire Lafayette, à vendre par J. ALBERT, 26, St. Louis. 22 m

GRAISSE—1000 barillets graisse en feuilles à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co 22 m

PORC—200 barils mess et prime, à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co. 22 m

GRAISSE—75 barillets graisse en feuilles à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co. 22 m

JAMBONS enveloppés—200 jambons de Cincinnati pour l'usage des familles, à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co. 22 m

CAFE—300 sacs à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co. 22 m

CIDRE ET EAU-DE-VIE—6 barils cidre et 10 do. eau-de-vie à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co. 22 m

EAU-DE-VIE—6 demi-pipes et 10 barils eau-de-vie du pays, à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co. 22 m

GRAISSE—300 barils graisse en feuilles en débarquement à vendre par CHS. BYRNE, 22 mars 186, Tchoupitoulas.

PORC DESOSSÉ—40 barils en débarquement et à vendre par CHS. BYRNE, 16 mars 186, Tchoupitoulas.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—66 caisses en débarquement du Viola à vendre par A DUNBAR & Co., 22 m 10, rue de la Douane.

TRAITES sur New-York, à vendre par [illegible] 22 mars 36, Vieille Levée.

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu, mardi, le 23 courant, à 4 1/2 heures P. M., dans la grande cour de la presse à coton à la vapeur, pour le compte de qui il appartiendra:—
12 balles coton avarié.
Conditions—Comptant 21 mars

PAR McNAIR & Co.
IL sera vendu mardi, le 23 courant, à la Bourse St. Louis, à midi:
JACK BELCHER, nègre âgé d'environ 25 ans, habitué dès son enfance au travail d'un moulin à scie. Il appartient à son propriétaire actuel depuis 5 ans, pendant deux ans il a été employé à une machine à vapeur, et le reste du temps il a travaillé dans un atelier de charpentier.
HANNAH, sa femme, âgée d'environ 25 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, très fidèle.
LOUISA, son enfant âgé de 2 ans.
AMY, négresse âgée d'environ 21 ans, excellente cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique.
Les esclaves ci-dessus sont tous pleinement garantis.
Les actes de vente des trois premiers par devant M. B. Cenas, notaire public, et celui d'Amy par devant M. Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Conditions à la vente. 21 mars—2

VENTE DE SYNDIC
PAR J. A. BEARD & Co.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, portant la date du 11 novembre 1840, il sera vendu mardi le 23 avril prochain, à l'Arcade Banks, à midi, les propriétés suivantes abandonnées par Isaac Hirst & Co. à leurs créanciers, savoir:—
Leurs droits et titres à l'ilet de terre, No. 80, marqué E sur un plan déposé dans le Troisième [illegible], mesurant 300 pieds de face à la rue Troisième sur 180 pieds de profondeur et face à la rue St. Andrew et à la rue David, et 300 pieds sur la ligne de division de l'autre moitié de l'ilet [illegible], situé au faubourg Livaudais.
Conditions:—Moitié comptant, et la balance à 5 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente par devant E. Barnett, not. pub. aux frais de l'acquéreur.
22 mars—4.

PAR BENJ. KENDIG.
IL sera vendu Mardi, le 23 courant, à midi, à la Bourse St. Louis, les esclaves de valeur suivants:
Lewis, âgé de 30 ans, esclave de champ ramassant 300 livres de coton par jour.
Lucinda, " 24 " couturière et esclave de champ.
Frank, " 17 " esclave de champ et palfrenier.
Joe " 17 "
Mandy, " 14 "
Moses, " 17 "
Ben, " 10 "
Les cinq esclaves ci-dessus sont vendus à 6 et 9 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur:
Arch, âgé de 34 ans, esclave de champ,
Clara, " 27 "
Daniel, " 13 "
Enoch, " 12 "
Chaney " 8 "
Maria, " 20 ans, excellente domestique de maison.
Charlotte, " 8 "
Harriett, " 20 " couturière et bonne domestique.
Angeline, " 3 "
Lucy, " 17 " domestique de maison.
Maria, " 30 " esclave de champ.
Malvenah 7 mois.
Pompey 10 "
Ces esclaves sont tous pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Les actes de vente par devant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 mars—2

PAR S. GUINAULT.
IL sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis, Jeudi, 25 du courant, à midi précis,
Le nègre SALOMON, créole, parlant anglais et français âgé de 25 à 30 ans, excellent ingénieur, pouvant conduire une machine à vapeur, et habitué aux travaux d'une habitation, pleinement garanti et vendu seulement pour cause de besoin.
Conditions—Comptant. 21 mars

PAR S. GUINAULT.
IL sera vendu Jeudi prochain, 25 mars 1841, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,
UNE PROPRIETE située à Gentilly, ayant un arpent de face au chemin sur 20 1/4 arpents de profondeur; ensemble les batisses et améliorations consistant en une jolie maison neuve de 4 appartemens, deux cabinets, deux galeries, case à nègre et une cuisine. Aussi, une quantité de briques, de chaux, planches &c. &c., qui se trouve sur l'habitation. Il y a sur cette propriété un beau verger en rapport, susceptible de donner un joli revenu.
Vingt-quatre lots de terre situés au faubourg Franklin, numérotés de 1 à 24, dans l'ilet renfermé par la Promenade Washington et les rues St.-Jean-Baptiste, Espagne et Girod.
Conditions—Un tiers comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Ces propriétés seront vendues conformément à des plans maintenant exposés à la Bourse. 22 mars

PAR S. GUINAULT.
IL sera vendu jeudi 25 courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, *Sans aucune réserve.*
Un lot de terre mesurant 36 pieds de face à la rue St. Ferdinand, entre les rues Victoire et Moreau, sur 96 pieds 4 lignes de profondeur entre deux lignes parallèles; ensemble les bâtisses et améliorations qui y sont construites, consistant en une maison en briques, couverte en ardoises, composant de 4 pièces à feu, galerie, cabinet et cave, cuisine en briques et à étage, également couverte en ardoises, [illegible]
Conditions.—L'acquéreur se chargera de payer [illegible] à la Banque des Citoyens, [illegible]
Les personnes qui désirent faire un placement avantageux sont invitées à visiter cette propriété, attendu que la vente en sera définitive. 22 mars.

STEAMER ST. LOUIS pour St. Louis et Alton—Le steamer ST. LOUIS, cpt. Jas. M Converse, a une forte partie de sa cargaison engagée et partira sous peu pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord à l'extrémité de la rue Poydras ou à JUSTUS VAIRIN & Co. 22 mars 31, rue Poydras

POUR LA HAVANE—La goélette neuve AUGUSTA, capitaine J. Post, a une partie de sa cargaison engagée. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, au Picayune Tier ou à JOS. LANDIS & Co. 22 mars 118, rue Poydras

POUR PORT AU PRINCE—La goélette ROXANNA, capitaine Busick, partira pour le port. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face des batisses du triangle ou à J. VAIRIN & Co. 19 mars

POUR LIVERPOOL OU GLASGOW—La barque anglaise BROOM, capitaine Grey, est prête à recevoir du fret et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à W. G. HEWES & Co., 22 mars rue Natchez

BANQUE DES AMELIORATIONS.
Nouvelle-Orléans, ce 16 mars 1841.
LA Direction de cette Banque, procèdera Mardi prochain 23 mars courant, à la nomination d'un caissier compétent au service de cette institution.
Les applications devront être remises la veille de l'élection.
Par ordre. L. BERNARD, caissier.
17 mars

A VENDRE.
UNE jolie petite habitation située paroisse Saint-Jacques près du collège Jefferson, ayant un arpent et deux tiers de face sur le fleuve et quarante de profondeur, dont dix-sept arpents cultivables et le restant couvert de bois [illegible]
Il existe sur cette propriété plusieurs édifices nouvellement batis à usage de case et batiments d'exploitation.
N. B. Tous les ustensiles d'exploitation, chevaux, boeufs, vaches, charrettes à boeufs, &c. seront compris dans la vente.
S'adresser pour plus amples renseignemens et les conditions qui seront très libérales,
A la Nouvelle-Orléans, à AUG. HERBISON, Bureau de l'Abeille, et à FR. VAVASSEUR, Paroisse Saint Jacques.
22 mars—6

Succession de Louis St. Amand.
PAROISSE ST. BERNARD—Avis est donné à toutes les personnes qui ont des réclamations contre ledit feu, de les présenter à M. Arnold Bouny, rue Royale, no. 70, chargé de la liquidation de la succession.
MTTE. ST. AMAND, Paroisse St. Bernard.
22 mars—3

AVIS AUX COLPORTEURS ET AUX PACOTILLEURS.
CONFORMEMENT à une loi de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 5 mars 1841, les colporteurs et les pacotilleurs sont tenus de prendre une licence d'Etat qui expirera le 31 de cette année et des années suivantes; sous peine, en ne pas se conformant aux dispositions de la dite loi, d'encourir une amende de deux cent cinquante piastres.
Bureau du Collecteur, 22, rue de la Vieille Levée.
22 mar—6, 2 pa. ML. AIMÉ, Collecteur d'Etat.

TABAC coupé fin—14 barils en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 22 mars 32, Vieille Levée

GELEE de Goyave—10 barils à vendre par J. M. CABALLERO, 22 mars 32, Vieille Levée

CIGARES—40,000 Principes en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 22 mars 32, Vieille Levée

J. HALL & A. B. BEIN offrent à vendre au No. 25 de la rue de la Nouvelle Levée:
120 caisses chandelles de blanc de baleine No. 1, marque de Boston; 2000 gallons huile de sperme blanchie, qualité extra; 1000 do. d'hiver, très blanche. 22 mars

HUILE double raffinée—2000 gallons à vendre par J. HALL ET A. B. BEIN. 22 mars

JAMBONS—16 boucauts en débarquement du steamer Grey Eagle à vendre par LAYET & AMELUNG, 22 mars 111, rue Tchoupitoulas

TOILE d'emballage et cordes—161 pièces toile d'emballage et 519 rouleaux de cordes à vendre par LAYET & AMELUNG, 22 mars 111, rue Tchoupitoulas

GRAISSE—340 barils de graisse ferme, en débarquement du steamer Queen of the West, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co. 22 mars

CHEMISES DE TOILE—Caisses de chemises de toile, qualité supérieure, reçues par le Louisville et à vendre par L. A. LEVY Jnr. 22 mars 82, rue de la Douane

CHEMISES DE Coton—Actuellement en déchargement du Louisville, 3 caisses chemises de coton, avec des cols et devants en toile, à vendre par L. A. LEVY Jnr. 22 mars 82, rue de la Douane

ETAT DE LA LOUISIANE. Cour du Premier District Judiciaire—Jacques Modica contre ses créanciers—No. 20078.—La cession des biens de Jacques Modica ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu dans l'étude de Paul Bertus, notaire public de cette ville, Jeudi le 21 avril prochain, à 10 heures du matin, pour prendre en considération les affaires du dit Modica, et en même temps toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.
Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite Cour, ce 20 mars 1841. P. LEBLANC,
22 mars—3 en 8 j. Député Greffier.

$100 DE RECOMPENSE.
LE magasin du soussigné, situé rue du Camp No. 6, a été forcé dans la nuit de samedi le 13 courant, et une grande quantité de montres en or et en argent, de chaînes en or, de bagues, de boucles d'oreilles et d'autres objets de bijouterie en ont été soustraits. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque découvrira le voleur et recouvrira les marchandises, ou une récompense proportionnée à ce qu'on recouvrera. S'adresser à Mr Wm. Hausman, rue de Chartres No. 84, ou au magasin du soussigné.
16 mars M. H. MEYER.

CONSTAMMENT en mains et à vendre, un assortiment de cigares supérieurs de la Havane, de tabac en balles, espèces de la vuelta de Abajo, reçus par le brick Cuba.
S'adresser rue St. Louis, No. 61, en face de la Bourse St. Louis. H. SCHOFFER. 17 mars

AVIS—Toutes les personnes qui doivent à la succession de John Hemphill, sont requises de payer immédiatement au soussigné, exécuteur testamentaire du défunt; et toutes celles qui ont des réclamations contre ladite succession sont requises de les lui présenter, au No. 182, rue Tchoupitoulas, pour obtenir le règlement.
19 mars—3f LEVI SMELSER.

UN jeune Français qui a travaillé pendant plusieurs années sur cette place, parlant les langues française, anglaise, allemande et espagnole, versé dans la tenue des livres et la correspondance commerciale, désirerait trouver un emploi dans une bonne maison de commerce de cette ville. Les meilleures recommandations pourront être données. S'adresser au bureau de l'Abeille—lettre C. M.
19 mars—6.

McNAIR & Co.—Encanteurs et Négociants commissionnaires, rue de la Commune No. 24.
Ventes à leur magasin tous les jours à 10 heures A. M. Les personnes qui ont des marchandises à faire vendre sont priées de les envoyer dans la soirée du jour qui précèdera celui de la vente, ou à bonne heure dans la matinée du jour de la vente. 18 mars

AVIS.—A l'avenir, et à partir d'aujourd'hui aucun compte contre la Compagnie du chemin de fer de Nashville, ne sera reconnu si la dette n'a été contractée par un ordre signé du président lui-même.
JAMES H. CALDWELL, Président.
20 mars—3

LE soussigné ayant ce jour, pris M. Miguel Fernandez en société, continuera les affaires par commissions sous la raison de Prats et Hernandez. JOSE PRATS.
20 mars—3 f.

AVIS—Gabriel Marie Lucas, administrateur de la succession de Pierre Fondé, invite les créanciers de la dite succession à présenter, soit à lui-même, rue Royale [illegible], soit à M. P. S. A. Declis, avocat, même rue, No. 91, [illegible]
20 mars

VENTES A L'ENCAN.

Vente de vins de Bordeaux et de Marseille à l'encan sans réserve
PAR ANTHONY FERNANDEZ.
MARDI prochain, 23 du courant, à 4 1/2 heures de l'après midi, sur le lait rond, coin des rues Moreau et Victoire, magasin appartenant à feu M. Girod, il sera vendu positivement:
30 barriques vin St. Julien Medoc,
20 do do St. Estèphe do
20 do do Pontilac do
20 do do Montferand,
10 barils vin blanc,
25 do do Marseille, marque Bonifay,
20 do do do Léger.
Conditions à la vente. 20 mars—2

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
JEUDI, le 25 courant, à 4 heures P. M., il sera vendu par ordre du Major Clark, quartier maître des Etats-Unis, pour compte du gouvernement des Etats Unis:
[illegible] sacs contenant [illegible] boisseaux de mais avarié.
Conditions, comptant. 22 mars

PAR HEWLETT & CENAS
Vente de caisses de tabac.
IL sera vendu mercredi le 24 courant, à midi, au nouvel entrepôt du tabac, en face de la presse à coton d'Orléans.
60 boucauts de côtes de tabac légèrement avariés, vendus pour compte de qui il appartiendra.
Conditions—Comptant. 22 mars

VENTE SANS RESERVE, D'ESCLAVES DE VALEUR
PAR J. A. BEARD & CO.
IL sera vendu, jeudi prochain le 25 courant, à la Bourse St. Louis, à midi:
Les esclaves de valeur suivants:
1 Alfred, âgé de 28 ans, bon domestique et cocher.
2 Rose sa femme, âgée de 22 ans.
3 Et un enfant.
4 Sambo, 60 ans, sujet à des douleurs et à des maladies.
5 Robin, âgé de 25 ans.
6 Hardtimes, 19 ans, un peu charpentier.
7 Paul, 17 ans.
8 Pat, 16 ans.
9 Grace, 10 ans.
10 Jack, 46 ans.
11 George, 14 ans.
12 Archy, 12 ans.
13 Philipp, 16 ans
14 Peter Horn, 45 ans, sujet à des rhumatismes.
15 Abraham, 40 ans.
16 Eliza, 21 ans.
17 John, 7 ans.
18 Sally, 3 ans.
19 Jerry, 19 ans, parti marron,
20 Jessy, 12 ans.
Tous ces esclaves sont habitués aux travaux des champs, et sont pleinement garantis, à l'exception de ceux pour lesquels le contraire est spécifié.
Les actes de vente par devant Lucien Hermann, not. pub. aux frais des acquéreurs.
Conditions—Comptant. 22 mars

PAR P. E. TRICOU.
Succession de Constance Mossmer Vve. Charles Montreuil.
IL sera vendu lundi 22 mars 1841, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis:
Un terrain situé rue Dauphine, entre les rues St. Philippe et Ursulines, mesurant environ 30 pieds de face à ladite rue Dauphine, sur environ 90 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure française.
Un terrain situé au faubourg Marigny rue de Craps, entre les rues St. Antoine et Bagatelle, mesurant environ 30 pieds de face à ladite rue de Craps, sur environ 90 pieds de profondeur, [illegible] ensemble, les circonstances et dépendances, mesure française.
Conditions:—Un cinquième comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés chez Charles Boudousquié, notaire, aux frais des acquéreurs.
19 mars—18, 19, 20 et 22.

PAR J. LEVY.
Vente par ordre des gardiens du port.
IL sera vendu lundi prochain, 22 du courant, à 10 heures au magasin de M. R. Young, rue Tchoupitoulas, entre celles Commune et Canal, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, 46 sacs café de St. Yago,
Importés et avariés à bord de la goélette espagnole Camelia, dans sa traversée de St. Yago de Cuba à ce port.
19 mars—5

PAR J. B. BLACHE
IL sera vendu lundi le 22 courant, à 4 heures P. M. sur la Levée au poteau No. 6 au-dessous du chemin de fer de la Troisième Municipalité,
140 tonneaux charbon de canal en débarquement du navire Columbine, de Liverpool
Conditions Comptant 17 mars

Tabac manufacturé.
PAR JOS. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan, sans réserve, pour clore une consignation, mardi le 23 courant, à 4 1/2 heures P M au No. 6, Front Levee,
120 Caisses tabac "Cavendish."
20 1/2 caisses tabac do.
Conditions à la vente. 16 mars

Vente de Syndic.
A. Barboroux contre ses créanciers.
PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu mercredi 24 mars 1841, à 10 heures précises du matin dans les magasins du Shérif, situés rue d'Orléans vis-à-vis le théâtre, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 1er. mars 1841
[illegible] barils graisse; 6 barils porc mess, [illegible] 22 mars—20, 22, et 24

PROPRIETES DE VALEUR DANS LE CENTRE DE LA PREMIERE MUNICIPALITE.
PAR ANTHONY FERNANDEZ.
LUNDI, 22 mars courant, à midi précis, à la Bourse St. Louis, il sera vendu, les propriétés ci-après désignées:
1o. Une propriété située à l'encoignure des rues Bourbon et St.-Louis, mesurant face à la rue Bourbon, 60 pieds 2 pouces [mesure américaine] sur 127 pieds 10 pouces 4/8 de profondeur et face à la rue St.-Louis, [mesure américaine] bornée d'un côté par la propriété de M. L. Millaudon, et de l'autre sur la rue St.-Louis, par celle de M. J. B. Lepretre: les banquettes et le pavage sont payés.
2o. Une propriété située sur la rue des Remparts, entre les rues Dumaine et Ste. Anne, [illegible]

Aussi:
71 Actions de la Banque des Citoyens.
42 do de des Améliorations,
8 do de la banque de Cité.
5 do de la compagnie du steam ferry de la 2de municipalité de $100 chaque, payées en plein.
4 de la Banque des Marchands et Planteurs de Mobile de $100 chaque.
Toutes les actions au comptant.

ESCLAVES.
1o. Le mulâtre Moses, âgé d'environ 30 ans, excellent sujet, depuis 14 ans dans le pays, parlant le français et l'anglais, propre à tous les emplois, bon caractère, et recommandé sous tous les rapports; on désire le vendre pour la ville, afin de ne point le séparer de sa femme.
2o. Le nègre Tom, âgé d'environ 25 ans, cuisinier, domestique de maison, très adroit, depuis 13 ans dans le pays, n'ayant jamais eu aucune maladie, parlant le français et l'anglais. Il s'est absenté trois fois de chez son maître, [illegible] cette raison, il ne sera point garanti du marronnage.
3o. Le mulâtre John, sourd-muet, âgé à peu près de 25 ans, bon sujet, très adroit et intelligent, depuis 16 ans avec le propriétaire, on ne garantira que le titre en raison de son infirmité.
4o. Le nègre Tom, âgé de 16 ans environ, très robuste, domestique de maison, bon gardien d'animaux, et très bon sujet, depuis 4 ans dans la ville, parlant le français et l'anglais.
5o. Le griffe Joshua, âgé de 14 ans environ, bon domestique de maison, très vif et bon sujet, depuis 4 ans et 2 mois en ville, garanti sous tous les rapports.
6o. La négresse Sarah, âgée de 32 ans, excellente blanchisseuse, repasseuse et bonne domestique de maison, [illegible]
7o. La jeune négresse Ann, âgée de 17 ans, parfaite domestique d'enfants, blanchisseuse et repasseuse, d'une constitution forte, depuis 4 ans dans le pays, parlant l'anglais et le français.
Tous ces esclaves, à l'exception du sourd et muet, ont été dans la possession du présent vendeur, depuis qu'ils sont dans le pays; et sauf le nègre Tom, âgé de 25 ans, et le sourd et muet, sont tous pleinement garantis. Ces esclaves seront vendus, un sixième comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, [illegible]
Les actes de vente [illegible]

Une moitié indivise de cinq Esclaves, et de deux terrains situés au nouveau faubourg Marigny, [illegible]
D'avis et du consentement du co-propriétaire, ces propriétés seront vendues divisément, savoir:
Premièrement—Le nègre PETER, âgé d'environ vingt huit ans, bon charretier et homme de magasin, pleinement garanti.
Secondement—ESTER, âgée d'environ vingt huit ans, avec ses trois enfans; Narcisse, âgé d'environ quatre ans, Delia, âgée de 30 mois environ, et Nancy, [illegible]
Troisièmement—Deux terrains situés dans le nouveau faubourg Marigny, designés par les Nos. 1, 4, et 15, dans l'ilet 38, selon un plan fait par C. F. Zimpel; chacun des lots mesurant trente pieds anglais de face à la rue, sur cent vingt pieds, même mesure, de profondeur.
Conditions: [illegible]
Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, en l'étude de M. L. T. Caire, notaire public.
2 mars—2fpa jusq. 17 avr [illegible]

AVIS est donné aux créanciers de la succession de Joseph François Arnaud de faire connaître, dans les trente jours qui suivront la publication du présent avis, à M. Vincent Aicard, exécuteur testamentaire du défunt, No. 41, rue [illegible] entre les rues Conti et Bienville, la nature de leurs réclamations [illegible]
VINCENT AICARD.
20 mars—1m 15]

A VENDRE—Une belle propriété située dans le centre de la ville, première Municipalité, rue St. Pierre No. 17, entre les rues Bourgogne et des Remparts, bornée d'un côté par la propriété de M. Louis Gally, et de l'autre par celle de M. Pre. Bozec [illegible]. Cette propriété mesure trente pieds de face sur quatre vingt [illegible] pieds de profondeur, [illegible]
S'adresser sur les lieux, à A. LOZE.
18 mars—1m

UNE famille partant pour France en avril prochain désire avoir une femme blanche pour soigner 2 enfants pendant la traversée. S'adresser rue Royale, No. 60.
20 mars—6 f.